



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 60643

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conditions de vie difficiles des agriculteurs exposés aux dures conséquences de l'ESB et de la fièvre aphteuse. Il lui demande dans quel délai pourront paraître les décrets d'application du régime de retraite complémentaire obligatoire, dont la mise en oeuvre est très attendue par les intéressés.

Texte de la réponse

L'article 1er de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 a inscrit la revalorisation progressive et la garantie de retraites minimum aux agriculteurs, en fonction de la durée de leur activité, parmi les objectifs de la politique agricole. L'objectif du gouvernement est de porter, au terme de la législature, le minimum de pension de retraite des chefs d'exploitation, pour une carrière complète, au niveau du minimum vieillesse. Ce niveau correspond à la pension d'un salarié rémunéré au SMIC. Ainsi, la retraite mensuelle des chefs d'exploitation atteindra, en francs constants, 3 500 francs en 2002, contre 2 750 francs en 1997. Dans le respect de cet objectif et en application de l'article 3 de la loi d'orientation agricole, le Gouvernement a déposé sur le bureau des assemblées un rapport décrivant, catégorie par catégorie, l'évolution qu'il compte imprimer aux retraites agricoles au cours de la période du 30 juin 1997 au 30 juin 2002. Ce rapport étudie notamment les possibilités juridiques et financières de la création d'un régime de retraite complémentaire obligatoire par répartition pour les non-salariés agricoles.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60643

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 avril 2001, page 2515

Réponse publiée le : 18 juin 2001, page 3513